



Section régionale de la Cour d'appel de Papeete

Le 10 avril 2026

Communiqué de presse

Opposition au projet de loi SURE

Le Conseil de l'ordre des avocats au barreau de Papeete a adopté une motion pour manifester son opposition au projet de loi SURE, rebaptisé « sur la justice criminelle et le respect des victimes », examiné le 8 avril dernier par la commission des lois du Sénat, puis en séance publique les 13 et 14 avril prochains.

Dans sa version initiale portée par le Gouvernement, ce projet de loi prévoit des évolutions procédurales majeures en matière pénale et en particulier dans le jugement des crimes :

- Introduction d'une « procédure de jugement des crimes reconnus », véritable plaider-coupable en matière criminelle, qui permettrait de prononcer des peines pouvant aller jusqu'à 30 ans de réclusion, à huis clos, sans réel débat contradictoire ni citation de témoins ou experts, ni jury citoyen ;
- Dégradation des garanties, d'ores et déjà réduites, des cours criminelles départementales tendant à en faire toujours plus des cours d'assises au rabais, là encore sans jury citoyen ;
- L'autorisation du recours à des bases de données génétiques commerciales, notamment présentes aux Etats-Unis mais pourtant interdites en France, sans prise en compte des enjeux éthiques et du risque d'atteinte aux libertés individuelles ;

Le postulat de départ, mis en avant pour justifier un tel projet, est unanimement partagé : dans la majeure partie des départements de France (même si la Polynésie française est pour le moment moins concernée), la justice criminelle est engorgée, conduisant les justiciables à devoir patienter de longues années avant de voir jugés des faits qui les auront bien souvent profondément atteints dans leur intimité et leur intégrité.

Ce que le Gouvernement feint néanmoins d'ignorer, c'est que cet engorgement est le fruit d'une insuffisance des moyens alloués à la justice depuis de nombreuses années, la France restant très en deçà de la moyenne européenne en termes de moyens, notamment humains, dédiés à la justice. Dans ce contexte de paupérisation de la justice dans son ensemble, la justice criminelle est insuffisamment priorisée, l'essentiel des moyens de la police et de la justice pénale se concentrant finalement sur le traitement des infractions les moins graves.

Loin de résoudre ces difficultés, le projet de loi SURE ne vise qu'à dégrader la qualité que présente encore la justice criminelle, dans une logique purement gestionnaire, faisant fi au passage de l'utilité démocratique majeure que représente l'association des citoyens et citoyennes au jugement des crimes et la publicité de ces audiences, de la place des victimes et du risque d'erreur judiciaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, la section régionale de la Cour d'appel de Papeete :

- Réaffirme son attachement à une justice criminelle de qualité, rigoureuse, prenant le temps de juger les faits les plus graves en laissant la possibilité à chacune des parties de s'exprimer ;
- Sollicite l'abandon du projet de loi SURE et plus particulièrement de la « procédure de jugement des crimes reconnus » ;
- Apporte son plein soutien au barreau de la Cour d'appel de Papeete et invite les magistrats, greffiers, fonctionnaires qui souhaiteraient manifester leur opposition à ce projet à s'associer à la mobilisation prévue le lundi 13 avril 2026 à 8h30 sur les marches du Palais de Justice de Papeete ;